



LANGOCHA  
cours de français

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :  
42670405767 auprès de la Préfecture de la Région Alsace

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles LANGOCHA s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer sur le devis ou le bon de commande et la convention de formation professionnelle continue adressée en double exemplaire au client. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment. LANGOCHA peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

### 2. DÉFINITIONS

Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit sur une fiche programme élaborée par Langocha ;

Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ;

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

### 3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

Pour les formations inter-entreprises : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise et, d'autre part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) .

Pour les formations intra-entreprises, l'inscription est validée à réception de la convention de formation signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

### 4. RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance. LANGOCHA ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

### 5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

**Prix** : Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, LANGOCHA n'étant pas assujettie à la TVA.

Ces prix comprennent :

- les frais d'inscription,
- les frais de suivi et de dossier,
- l'évaluation des besoins de formation (test de positionnement et entretien individuel du formateur avec chaque stagiaire)
- les heures de préparation pédagogique,
- les heures de face à face pédagogique,
- les supports remis au stagiaire,
- les évaluations et le rapport de progression.

**Modalités de facturation** : Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

**Délais de règlement** : Les frais d'inscription à un stage de formation inter-entreprises proposé par LANGOCHA sont à acquitter obligatoirement et en totalité au moment de l'inscription.

Dans le cas de formations intra-entreprise ou individuelles, le règlement d'une action de formation sera effectué comme suit : à réception de factures mensuelles dûment accompagnées des copies des fiches de présences. Le règlement se fera par chèque ou virement bancaire. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

**Prise en charge par un organisme tiers** : Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à LANGOCHA avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

11, rue de Dalhain – F - 67200 STRASBOURG

0033 (03) 69 08 11 36 – 0033 (06) 22 01 68 28 – [langocha@gmail.com](mailto:langocha@gmail.com)

SIRET : 508 463 395 00022 – Code APE : 8559A – N° enregistrement FP : 42670405767

## 6. CONVOCAATION, CONVENTION ET ATTESTATION

**Convocation** : Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. LANGOCHA ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

**Convention de formation** : Une convention est adressée en double exemplaire, par LANGOCHA au client ou à l'OPCO mandaté par lui.

**Sanction du stage** : Une attestation de stage individuelle mentionnant l'intitulé du stage de formation, les dates et la durée effective de présence du participant est délivrée à l'issue de la formation.

## 7. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

**Reports** : En cas de report d'une séance de formation souhaitée par l'entreprise cliente, celle-ci s'engage à prévenir LANGOCHA au plus tard 4 jours ouvrés avant ladite séance. Dans le cas contraire les heures annulées tardivement ainsi que les déplacements éventuels s'y rapportant seront facturés à l'entreprise cliente et ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part d'un OPCA.

**Rythme de formation et date limite de réalisation de la convention** : L'entreprise cliente s'engage à respecter le rythme de formation prévu dans la convention. La date de fin prévue pourra être prolongée d'une durée maximale de 25% de la durée prévue au programme en semaines de formation. Passée cette date, l'intégralité des heures dispensées sera facturée directement à l'entreprise cliente et ne pourra faire l'objet d'un remboursement de la part d'un OPCA, conformément à l'ordonnance du 30 juin 2005. Afin de répondre aux situations exceptionnelles pouvant affecter les salariés inscrits à la convention, LANGOCHA accepte une reprise de solde d'heures de cours par un autre salarié à condition de respecter la langue, le rythme, les créneaux et la date de fin de formation du stagiaire initialement prévu. L'entreprise s'engage dans ce cas à informer LANGOCHA au plus tôt et à régulariser la prise en charge éventuelle auprès d'un OPCA.

**Cas de cessation anticipée de la formation** : En cas de cessation anticipée de la formation par un stagiaire, il sera possible pour un autre stagiaire de reprendre les heures de formation non prestées. Seuls seront facturés en sus les coûts supplémentaires de frais de dossier et de matériel pédagogique afférents au nouveau stagiaire.

Dans le cas où les heures non effectuées par un stagiaire ne pourraient être reprises par un autre stagiaire, il sera facturé : les heures de formation déjà dispensées, les frais de dossier et de suivi, ainsi que le matériel pédagogique. Par ailleurs, s'ajoutera une indemnité de résiliation de 50% du montant du programme restant dû. Conformément à l'ordonnance du 30 juin 2005, cette indemnité sera facturée directement à l'entreprise signataire de la présente convention et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement de la part d'un OPCA.

Fait en double exemplaire, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'entreprise cliente,

## Annulation

LANGOCHA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation par LANGOCHA, les sommes versées sont remboursées au client.

- En cas de report, LANGOCHA propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit

## 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LANGOCHA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à LANGOCHA. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par LANGOCHA est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

## 9. CONFIDENTIALITÉ

LANGOCHA, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature, auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de LANGOCHA; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

## 11. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de services conclus par LANGOCHA, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

En cas de différend, les cocontractants s'engagent à se rapprocher pour convenir, préalablement à toute action en justice dont le seul Tribunal de Strasbourg sera compétent, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention.

(nom du signataire précédé de la mention « lu et approuvé », signature et cachet)

11, rue de Dalhain – F - 67200 STRASBOURG

0033 (03) 69 08 11 36 – 0033 (06) 22 01 68 28 – [langocha@gmail.com](mailto:langocha@gmail.com)

SIRET : 508 463 395 00022 – Code APE : 8559A – N° enregistrement FP : 42670405767